

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3634

29 novembre 2014

SOMMAIRE

ACF IV Investment S.à r.l.	174426	DH K S.à r.l.	174389
Antares Management Assets Value	174422	Discovery Portugal Real Estate Manage- ment	174388
Anville Participation S.A.	174393	Dole Luxembourg S.à r.l.	174390
Archester Sàrl	174393	Earlsfield S.à r.l.	174387
Arilco S.A.	174392	Element Power Sàrl	174389
ATI Lux Holdings S.à r.l.	174393	Empire (Luxembourg) International Min- ing S. à r.l.	174386
Bellatrix S.à r.l.	174432	Enervest S.A.	174389
Birkel Réfrigération S.à r.l.	174432	European Property Holdings S. à r.l.	174387
Blue Crest Holding S.A.	174394	Eurotrex S.A.	174387
Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l.	174394	Fairfield 1 S.à r.l.	174388
Bto Monarch Topco LTD	174405	First Names (Luxembourg) S.à r.l.	174390
Carey Group Private Client Holdings S.à r.l.	174394	Ligne Brussels (Lux) S.à r.l.	174386
CEPF New Bridge S.à r.l.	174386	MOORE STEPHENS Audit S.à.r.l.	174390
Cerafer S.à r.l.	174387	Motorinvest S.A.	174391
C & G Construction S.à r.l.	174395	MP D S.A.	174391
Chrom-Lux S.à r.l.	174387	MP H S.A.	174391
Citiri S.A.	174390	Munster	174391
CMDT S.A.	174386	Old Mutual Global Portfolios	174392
COF III Structured Finance Holdings (Lux) S.à r.l.	174389	Oscar Private S.A.	174392
Communebonum S.à.r.l.	174397	Pan European Real Estate Fund 6 S.A. ..	174431
Compagnie Agricole de l'Est S.A.	174388	Recyfina S.A.	174429
Concept Management S.A.	174393	RPPSE Soparfi C S.à r.l.	174429
DBV-Win Fund	174386	VVIF S.A.	174401

Ligne Brussels (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 110.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173016/9.

(140197395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Empire (Luxembourg) International Mining S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 165.187.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014172788/10.

(140197766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

CMDT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 146.233.

Je soussigné, Francis MAHIOUT, domicilié au 129, Calle Requesens, E-17487 Empuriabrave vous informe de ma démission de mon poste d'administrateur et d'administrateur délégué

La démission prendra effet à partir du 6 octobre 2014

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Francis MAHIOUT.

Référence de publication: 2014172733/11.

(140197342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

DBV-Win Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 119.446.

Ernst & Young a été réélu en date du 25 avril 2014 comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014172767/11.

(140197927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

CEPF New Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 152.951.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014172720/12.

(140197730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Eurotrex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 95.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 7 novembre 2014. Signature.

Référence de publication: 2014172812/10.

(140197491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Earlsfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 189.628.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172784/10.

(140197904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

European Property Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 144.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 7 novembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014172791/11.

(140198238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Chrom-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 82.264.

Rectificatif du bilan déposé le 15/05/2013 Réf. 130076755

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 octobre 2014. Signature.

Référence de publication: 2014172727/11.

(140198230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Cerafer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 46, rue de la Semois.
R.C.S. Luxembourg B 24.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 novembre 2014.

Pour compte de Cerafer Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014172721/12.

(140198309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Discovery Portugal Real Estate Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 167.546.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014172758/10.

(140197964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

CADELEST, Compagnie Agricole de l'Est S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 83.406.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. November 2014.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2014172740/14.

(140197958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Fairfield 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 78.752,60.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 185.390.

1. Veuillez prendre note du changement de nom du gérant suivant:

Madame Joanna Alwen HARKUS est désormais Joanna Alwen HARKUS MADGE, ayant pour adresse professionnelle 12, Charles II Street, troisième étage, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.

2. Suite aux cessions de parts intervenue en date du 8 octobre 2014 entre Fairfield 2014 Employée Benefit Trust et Mr. Bernhard IMBACH, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Fairfield 2014 Employée Benefit Trust, ayant son siège social au 13-14 Esplanade, JE1 1BD St Helier, Jersey et immatriculé au registre de Jersey sous le numéro 21755, détient désormais les parts sociales suivantes:

* 19,159 parts sociales de catégorie B1

* 19,159 parts sociales de catégorie B2

* 19,159 parts sociales de catégorie B3

* 19,159 parts sociales de catégorie B4

* 101,000 parts sociales de catégorie C

- Mr. Bernhard IMBACH, né le 15 novembre 1957 à Zuchwil, en Australie, ayant pour adresse privée 164 Allendale Road, Eltham VIC 3095, Australie, détient désormais les parts sociales suivantes:

* 3,032 parts sociales ordinaires de catégorie B1

* 3,032 parts sociales ordinaires de catégorie B2

* 3,032 parts sociales ordinaires de catégorie B3

* 3,032 parts sociales ordinaires de catégorie B4

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fairfield 1 S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant A

Référence de publication: 2014172817/30.

(140198031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Element Power Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 163.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172786/9.

(140197295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Enervest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 137.851.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 7 octobre 2014

Le conseil d'administration effectuera les démarches administratives nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin que le mandat d'administrateur de la société ADHELYS N.V. (Numéro entreprise 880888177) soit rayé.

Pour extrait conforme

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014172803/14.

(140198163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

COF III Structured Finance Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 183.007.

Par résolutions prises en date du 16 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jill Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 41st Floor, 10019 New York, États-Unis, au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Shari Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 10019 New York, États-Unis de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 17 octobre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014172736/15.

(140197877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

DH K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 365.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.642.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 31 octobre 2014

Il résulte des résolutions écrites du 31 octobre 2014 que:

- Monsieur Fabian Sires, employé privé, ayant son adresse professionnel au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pour la Société

Cédric Stébel

Référence de publication: 2014172772/16.

(140197821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Citiri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 124.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172729/9.

(140198006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Dole Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 149.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOLE LUXEMBOURG S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014172779/11.

(140197389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

MOORE STEPHENS Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 155.334.

Décisions de l'associée en date du 31 octobre 2014

La démission de Monsieur Martin MIESEL, demeurant professionnellement 2-4, rue du Château d'eau, L-3364 Leudelange, avec effet au 31.10.2014 en sa qualité de gérant est acceptée.

Le nombre des gérants est fixé à deux.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014173097/14.

(140197466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

First Names (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 147.824.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique prise en date du 31 octobre 2014 que Mme Oonagh HAYES, née le 6 septembre 1966 à Tipperary (Irlande) et résidant professionnellement à Rineanna House, Suite 6, Shannon Free Zone, Irlande, a été nommée membre du Conseil de Gérance de la société à compter du 31 octobre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- M. Simon Baker
- Mlle Dawn Shand
- M. Andrej Großmann
- Mme Oonagh Hayes

Pour extrait conforme

S. BAKER

Managing Director

Référence de publication: 2014172824/20.

(140198121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

MP D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 171.230.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173101/10.

(140197540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

MP H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 171.711.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173103/10.

(140197561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Motorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 87.297.

Extrait des résolutions adoptées par les administrateurs de la société en date du 11 août 2014

Le mandat d'administrateur de Christian Tailleur a été renouvelé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014173099/13.

(140198258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Munster, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.
R.C.S. Luxembourg B 19.885.

Extrait du conseil d'administration du 17 septembre 2014

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 septembre 2014:

- La nomination de Monsieur Lucien EMRINGER, né le 26 décembre 1935 à Luxembourg, demeurant à L-7364 Bofferdange, 3A, Romescht - Cerisier 3, à la fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2018.

- La nomination de Monsieur Charles-Louis ACKERMANN, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie, à la fonction d'administrateur et de Vice-Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2018.

- La démission de Monsieur Carlo CLASEN, demeurant à L-1833 Luxembourg, 33, Boulevard Gustave Jacquemart, en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014173109/21.

(140198112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Oscar Private S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 155.142.

Par décision du Conseil d'administration du 31 octobre 2014:

KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 42 rue de la Vallée, L -2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société OSCAR PRIVATE S.A.; Monsieur Eric BREUILLE, 42 rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Baumann, démissionnaire.

Luxembourg, le 06 novembre 2014.

Pour: OSCAR PRIVATE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014173135/17.

(140197322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Arilco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 71.232.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire au siège social en date du 19 septembre 2014 à 11 heures

Résolution Unique

L'Assemblée approuve la nomination de deux nouveaux Administrateurs:

- Madame Marie Pierre PITTERS, née le 20 octobre 1961 à Elisabethville (RDC), ayant son adresse au 92C rue principale, L-8383 Koerich.

- Madame Kantenga Sakina, née le 02 mai 1955 à Likasi (RDC), ayant son adresse au 63 avenue Bel-air, B-1180 Uccle.

Les mandats des nouveaux Administrateurs sont accordés pour une période de 6 ans et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020 qui statuera sur les Comptes Annuels 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ARILCO S.A.

Référence de publication: 2014173462/18.

(140199295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Old Mutual Global Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 167.765.

Extrait des Résolutions Circulaires du Conseil d'Administration adoptées en date du 28 octobre 2014

1. Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Guillermo Davies de sa fonction d'administrateur avec effet au 28 octobre 2014.

2. Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Madame Maria Veronica Rey, née le 26/09/1968 à Montevideo (Uruguay) avec adresse professionnelle, Zonamérica, Ruta 8 km, 17.500, Edificio Beta 3 - Oficina 10, CP 91600 Montevideo, en tant que nouvel administrateur pour un terme prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 novembre 2014.

Pour OLD MUTUAL GLOBAL PORTFOLIOS

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014173130/19.

(140198342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Archester Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 116.377.

Par la présente je résilie le contrat domiciliation 2a, place de Paris L-2314 Luxembourg avec votre société avec effet au 2 novembre 2014.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Me Romain LUTGEN.

Référence de publication: 2014173460/9.

(140198945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Anville Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.967.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173456/10.

(140198927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Concept Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 151.316.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 3 septembre 2014 que le mandat de Fiduciaire Accura S.A., en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société, a été reconduit avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015.

Par ailleurs, l'adresse de Fiduciaire Accura S.A. est désormais la suivante: 12, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Concept Management S.A.

Référence de publication: 2014173523/16.

(140199231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

ATI Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.711.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 180.397.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associée unique en date du 29 août 2014:

1. La démission de Monsieur Luc Gérondal, de son mandat de gérant de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.

2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société, avec effet 29 août 2014 et pour une durée illimitée:

- Monsieur Marc Chong Kan, né à Paris, France, le 24 août 1964, ayant son adresse au 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173464/19.

(140199098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Blue Crest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.218.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 juillet 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014173472/11.

(140198760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Carey Group Private Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 124.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.446.

EXTRAIT

En date du 4 novembre 2014, 1.246 (mille deux cent quarante-six) parts sociales de Carey Group Private Client Holdings S.à r.l. ont été transférées par James O'KEEFFE, demeurant Millennium House, Ollivier Street, BGU-GY9 3TD St Anne, Alderney, à CAREY HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Elizabeth House, 1st & 2nd Floor, Les Ruettes Brayes, St Peter Port, GY1 1EW Guernesey, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 37921.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014173507/17.

(140198603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.300.010,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.464.

Veillez prendre note qu'en date du 7 octobre 2014, l'associée Carena-Bancorp Equities Limited a fusionné avec la société BPO PROPERTIES LTD., une «limited company», ayant son siège à M5J 2T3 Ontario, Toronto, Canada, 181, Bay Street, Suite 330, enregistrée auprès de l'Industrie Canada - Corporations Canada sous le numéro 897054-8. Par conséquent, la nouvelle associée est la société BPO PROPERTIES LTD., prénommée.

- Ancienne situation associée:

1. Brookfield Properties (Luxembourg) Branch,	575.067 parts sociales préférentielles représentée par Brookfield Properties Ltd. obligatoirement rachetables
2. Carena-Bancorp Equities Limited	1 part sociale ordinaire
3. Brookfield Properties Ltd	1.599 parts sociales ordinaires

- Nouvelle situation associée:

1. Brookfield Properties (Luxembourg) Branch,	575.067 parts sociales préférentielles représentée par Brookfield Properties Ltd. obligatoirement rachetables
2. BPO PROPERTIES LTD.	1 part sociale ordinaire
3. Brookfield Properties Ltd	1.599 parts sociales ordinaires

Luxembourg, le 10 Novembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014173476/26.

(140198844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

C & G Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 49, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 191.602.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Madame Cristina DE BRITO GONCALVES, vendeuse, née à Arcos de Valdevez (Portugal) le 20 novembre 1976, demeurant à F-54810 Longlaville, 1 ter, rue des Fontenettes.

2) Monsieur Marino DOS SANTOS DA COSTA, artisan, né à Valpacos (Portugal) le 13 mars 1975, demeurant à F-54810 Longlaville, 1 ter, rue des Fontenettes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "C & G CONSTRUCTION s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de rénovation et de gros-oeuvre, l'activité de façadier, carreleur et plâtrier ainsi que la vente des articles des différentes branches concernées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra généralement accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyen-

nant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Cristina DE BRITO GONCALVES, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales	75
2) Monsieur Marino DOS SANTOS DA COSTA, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Marino DOS SANTOS DA COSTA, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) Le siège social est fixé à L-4761 Pétange, 49, route de Luxembourg.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DE BRITO GONCALVES, DOS SANTOS DA COSTA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 novembre 2014. Relation: CAP/2014/4180. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173499/132.

(140198676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Communebonum S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 99.568.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth day of the month of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "COMMUNE BONUM S.à.r.l.", in voluntary liquidation, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 99568, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Joseph GLODEN, notary then residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg), on March 10, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 451 of April 29, 2004,

and whose articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since.

The Company has been put into voluntary liquidation and the private limited company by shares "LWM CORPORATE SERVICES LIMITED", established and having its registered office at 401 Jardine House, 1 Connaught Place, Central (Hong Kong), registered with the Companies Registry of Hong Kong under number 1260125, has been appointed as liquidator (the "Liquidator") pursuant to a deed received by the officiating notary, on September 3, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is presided by Mr. Eric LECLERC, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

The Chairman appoints Mr. Christophe JASICA, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen, as secretary.

The Meeting elects Mrs. Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That on September 9, 2014, a shareholders' extraordinary meeting has resolved to approve the report of the liquidator dated September 3, 2014 (the "Report of the Liquidator") together with the liquidation accounts drawn up on

September 3, 2014 (the “Liquidation Accounts”) and appointed the private limited liability company “Artemis Audit & Advisory”, established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 166716, as auditor (commissaire à la liquidation) (the “Auditor”) to prepare the closing accounts and the report of the auditor.

B) That on October 16, 2014, the Auditor has provided the Liquidator and the shareholders with the closing accounts dated September 3, 2014 (the “Closing Accounts”) together with the report of the Auditor dated September 25, 2014 (the “Report of the Auditor”).

C) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Auditor’s report on liquidation;
2. Discharge to the statutory auditor, to the liquidator and to the auditor to liquidation for their respective assignments;
3. Closing of the liquidation;
4. Decision as to the place where the accounts and records of the company are to be deposited and retained during the legal period of five years;
5. Powers to be given in view of the final settlement of the company’s accounts and of the fulfilment of all formalities.

D) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their corporate units held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

E) That the proxies of the represented shareholders, signed “ne varietur” by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

F) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

G) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After due consideration the Meeting has taken unanimously the following resolutions:

First resolution

Having been provided with the Report of the Auditor, the Meeting acknowledges the said report, which concludes that the Report of the Liquidator is in compliance with the Luxembourg laws and regulatory requirements and reflects the true and fair view of the liquidation operations of the Company.

The Report of the Auditor, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Second resolution

Through the acknowledgement hereby of the conclusions laid down in the Report of the Auditor, the Meeting resolves to approve the Closing Accounts.

Third resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the Liquidator and to the Auditor for the performance of their functions in relation to the liquidation process of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to approve the transfer of all the assets and liabilities of the Company, as reflected in the Closing Accounts, to the shareholders, with effect as of the date of the present deed.

Fifth resolution

The Meeting declares the liquidation of the Company terminated and closed with effect as of the date of the present deed.

The Meeting gives full discharge to the members of the board of the Meeting.

Sixth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the Company, i.e.: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l’Eau, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who wouldn’t be present at the end of the liquidation will be deposed at the same place for the benefit of all it may concern.

Seventh resolution

The public limited company “LWM”, established and having its registered office in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, inscribed in the Trade and Companies’ Registry of Luxembourg, section B, under the number 69890, is granted powers to settle the Company’s accounts and to fulfill all formalities.

No further item being on the agenda of the Meeting and nobody asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand four hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d’octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire des associés (l’“Assemblée”) de “COMMUNE BONUM S.à.r.l.”, en liquidation volontaire, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l’Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99568, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire alors de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 451 du 29 avril 2004,

et dont les statuts (les “Statuts”) n’ont plus été modifiés depuis lors.

La Société a été mise en liquidation volontaire et la private limited company by shares “LWM CORPORATE SERVICES LIMITED”, établie et ayant son siège social au 401 Jardine House, 1 Connaught Place, Central, (Hong Kong), inscrite au Companies Registry de Hong Kong sous le numéro 1260125, a été nommé en tant que liquidateur (le “Liquidateur”) suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 29 avril 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

Le Président désigne Monsieur Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, comme secrétaire.

L’Assemblée choisit Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter:

A) Que le 9 septembre 2014, une assemblée générale extraordinaire des associés a approuvé le rapport du liquidateur daté du 26 juin 2014 (le “Rapport du Liquidateur”) ainsi que les comptes de liquidation établis au 3 septembre 2014 (les “Comptes de Liquidation”) et a nommé la société à responsabilité limitée “Artemis Audit & Advisory”, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166716, en tant que commissaire à la liquidation (le “Commissaire à la Liquidation”) chargé de l’établissement des comptes de clôture et du rapport du commissaire à la liquidation.

B) Que le 16 octobre 2014, le Commissaire à la Liquidation a transmis au Liquidateur et aux associés les comptes de clôture datés du 3 septembre 2014 (les “Comptes de Clôture”) et le rapport du commissaire à la liquidation daté du 25 septembre 2014 (le “Rapport du Commissaire à la Liquidation”);

C) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Rapport du commissaire à la liquidation;

2. Décharge au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs;

3. Clôture de la liquidation;

4. Décision quant au lieu de la conservation des registres et documents de la société pendant la durée légale de cinq ans;

5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

D) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

E) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

F) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

G) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après considération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant eu communication du Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée approuve ledit rapport qui conclut à la conformité du Rapport du Liquidateur aux lois et obligations légales luxembourgeoises et à un exposé sincère et véritable des opérations de liquidations de la Société.

Le Rapport du Commissaire à la Liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire sous-signé, restera annexé au présent acte and sera enregistré avec lui auprès de l'administration de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Confirmant par les présentes les conclusions contenues dans le Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée décide d'approuver les Comptes de Clôture.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pleine décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec les opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société, conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture, aux associés, avec effet à la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Assemblée déclare la liquidation de la Société terminée avec effet à ce jour.

L'Assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'Assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société, i.e.: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux membres et aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Septième résolution

La société anonyme "LWM", établie et ayant son siège social à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 69890, sera chargée de la clôture des comptes de la Société, ainsi que de l'accomplissement de toutes les formalités.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C.JASICA, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2014. LAC/2014/48975. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168967/197.

(140192870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

VVIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 191.455.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A COMPARU:

Global Administration Services (Luxembourg) S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 57.147,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "VVIF S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- détenir des marques et brevets;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million six cent cinquante mille euros (1'650'000,- EUR), représenté par mille six cent cinquante (1'650) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

En cas de création de titres au porteur, le Conseil d'administration déterminera, en application de l'article 1 de la loi sur du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur portant sur l'article 11 bis §1^{er} 3) d) de la loi sur les sociétés commerciales tel que modifiée, un dépositaire des actions.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contre-valeurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;

- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primerait.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "Global Administration Services (Luxembourg) S.A.", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million six cent cinquante mille euros (1'650'000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.550,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Madame Catherine ZOLLER, administrateur de sociétés, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) Madame Stéphanie MARION, administrateur de sociétés, née à Thionville le 08 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Monsieur Marc SCHINTGEN est nommé président du conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2020.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse du siège social est établie à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2014. Relation GRE/2014/4188. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014170781/224.

(140194688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Bto Monarch Topco LTD, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.599.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BTO MONARCH CAYMAN HOLDINGS LTD., an exempted company incorporated in the Cayman Islands with limited liability, with registered number IT-289482, whose registered office is situated at the offices of Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (the "Sole Shareholder"),

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BTO MONARCH TOPCO LTD. (the "Company"), having its registered office at 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, with registered number IT-289480, incorporated on 3 July 2014 under the laws of the Cayman Islands.

The Sole Shareholder hereby confirms its consent to the convening of this meeting without notice.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. By a unanimous written resolution of the directors of the Company validly adopted on 10 October 2014, a copy of which shall remain annexed to the present deed, the Company resolved to transfer its principal establishment and place of effective management from the Cayman Islands to the City of Luxembourg, subject to the passing of the present resolutions of the Sole Shareholder, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and

legal continuance. All formalities required under the laws of the Cayman Islands to give effect to that resolution have been duly performed.

II. It results from the balance sheet of the Company that, as of the date hereof, the net assets of the Company correspond at least to the value of the share capital of the Company, a copy of such balance sheet, having been signed *ne varietur* by the proxyholder on behalf of the Sole Shareholder and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Then the Sole Shareholder, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to record its following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder (i) acknowledges that all corporate actions required under the laws of the Cayman Islands (to the extent that any are necessary) have been taken by the Company to allow the transfer of the central administration (administration centrale) and centre of main interests of the Company, for the purposes of Luxembourg law, from 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands to 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and (ii) hereby approves such transfer with effect of the date of these resolutions. The Company shall remain registered in the Cayman Islands.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges that, as a consequence of the previous resolution, the Company shall henceforth be of Luxembourg nationality, as defined by articles 2§2 and 159§2 of the Luxembourg law on commercial companies, dated August 10th 1915, as amended (the "Law of 1915").

The Sole Shareholder further acknowledges that the Company will thus be subject to Luxembourg law, according to article 159§1 and 159§2 of the Law of 1915.

Third resolution

The Sole Shareholder (i) acknowledges that the Company shall continue to exist as an entity formed and existing under, and subject to, the laws of the Cayman Islands but in addition shall be subject to the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and (ii) hereby resolves that, for the purpose of the laws of the grand Duchy of Luxembourg it shall adopt the form of a société à responsabilité limitée.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that the legal denomination of the Company shall be "BTO MONARCH TOPCO LTD."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that (i) the share capital of the Company shall be increased by an amount of twelve thousand four hundred ninety-nine euros and ninety-nine cents (EUR 12,499.99) so as to raise it from its current amount of one cent (EUR 0.01) up to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), through the issue of one million two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-nine (1,249,999) shares, each having a nominal value of one cent (EUR 0.01), and, consequently, that (ii) the share capital of the Company shall amount to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as aforementioned, declares to subscribe for the one million two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-nine (1,249,999) newly issued shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to twelve thousand four hundred ninety-nine euros and ninety-nine cents (EUR 12,499.99) to be allocated to the share capital of the Company.

The amount of twelve thousand four hundred ninety-nine euros and ninety-nine cents (EUR 12,499.99) is at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

The Sole Shareholder further records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from an interim balance sheet as of 10 October 2014.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder resolves by special resolution to approve and confirm the amendments to be made to the articles of association of the Company in order to conform to the Luxembourg legal provisions of a société à responsabilité limitée, which will read as follows:

“ Art. 1. Name - Legal form. There exists, for the purposes of Luxembourg law, a private limited company (société à responsabilité limitée) and, for the purposes of Cayman Islands law, an exempted company, with the name “BTO Monarch TopCo Ltd.” (hereinafter, the “Company”, which term shall also refer to the general meeting and the board of Directors, depending on the context and as applicable), which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, the laws of the Cayman Islands and these Articles. The business of the Company may be commenced at any time after its incorporation.

Art. 2. Purpose of the company.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg companies and companies incorporated in any other jurisdictions and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Directors may exercise all the powers of the Company to further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 The Company may be wound up at any time and with or without cause in accordance with the Laws, including by virtue of a Special Resolution but subject at all times to compliance with the Cayman Act and the Luxembourg Act.

Art. 4. Registered office and central administration.

4.1 The Office of the Company shall be at such address in the Cayman Islands as the Directors may from time to time determine.

4.2 The Central Administration of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.3 The Central Administration may be transferred (i) by decision of the Directors within the same municipality and (ii) to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a Special Resolution.

4.4 The Company may in addition establish and maintain such other branches, offices, places of business and agencies in such places as the Directors may from time to time determine, either in the Cayman Islands, the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 5. Share capital.

5.1 The Share Capital of the Company at the date of adoption of these Articles is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of a nominal value of one cent (EUR 0.01) each. The Company will only issue Shares on a fully paid up basis.

5.2 The Company may from time to time by Special Resolution increase the Share Capital by such sum, to be divided into Shares of such Classes and amount, as such Special Resolution shall prescribe, provided that these Articles shall be amended and restated as required to reflect the establishment of any new Class.

5.3 The Company may from time to time by Special Resolution reduce its Share Capital, by redemption and cancellation of Shares. The redemption, purchase or surrender of any Share shall not be deemed to give rise to the redemption, purchase or surrender of any other Share. The Company may when making payments in respect of redemption or purchase of Shares, with the agreement of the holder of such Shares, make such payment either in cash or in specie.

Art. 6. Shares.

6.1 The Share Capital is divided into Shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The Shares are in registered form.

6.3 The Company may have one or several Shareholders, subject to a maximum number of 40 Shareholders, provided that if the Company ever has more than one Shareholder these Articles shall be amended and restated as required to reflect the admission of more than one Shareholder.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any Shareholder shall not cause the dissolution of the Company.

6.5 The Directors shall in accordance with the Laws establish a Share Premium Account and shall carry to the credit of such account from time to time a sum equal to the amount or value of the premium paid on the issue of any Share. There shall be debited to any Share Premium Account on the redemption or purchase of a Share the difference between the nominal value of such Share and the redemption or purchase price provided always that at the discretion of the Directors such sum may be paid out of the profits of the Company or, if permitted by the Laws, out of capital.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 The Register shall be kept at the Central Administration as the Directors may from time to time determine. Certificates for any Shares may be issued upon request and at the expense of the relevant Shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In the case of joint holders of any Share, such joint holders shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to any such Share until such representative has been appointed.

7.3 Inter vivos, Shares may only be transferred to non Shareholders subject to the prior approval of such transfer given by a general meeting.

7.4 The instrument of transfer of any Share shall be in any usual or common form or such other form as a general meeting may approve and be executed by or on behalf of the transferor and, if so required by the sole Shareholder, shall also be executed on behalf of the transferee and shall be accompanied by the certificate (if any) of the Shares to which it relates and such other evidence as the general meeting may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer. To the fullest extent permitted under the Laws, the transferor shall be deemed to remain a Shareholder until the name of the transferee is entered in the Register in respect of the relevant Shares.

7.5 Any valid transfer of Share shall become effective towards the Company and third parties upon the updating of the Register to reflect such transfer, which shall occur either (i) upon notification of the transfer to the Company or (ii) upon the acceptance of the transfer by the Company which shall not, in either case, be earlier than the date of approval required by Article 7.3. Copies of all instruments of transfer that are registered shall be retained by the Company.

7.6 The legal personal representative of a deceased sole holder of a Share shall be the only Person recognised by the Company as having any title to the Share, subject in each case to the provisions of the Laws. In the case of a Share registered in the name of two or more holders, the survivors or survivor, or the legal personal representatives of the deceased holder of the Share, shall be the only Person recognised by the Company as having any title to the Share. In the event of death, the transfer of the shares of a deceased Shareholder shall be subject to the provisions of the Laws.

7.7 Any Person becoming entitled to a Share in consequence of the death or bankruptcy of a Shareholder shall upon such evidence being produced as may from time to time be required by the Directors, have the right either to be registered as a Shareholder in respect of the Share or, instead of being registered himself, to make such transfer of the Share as the deceased or bankrupt Person could have made; but the Directors shall, in either case, have the same right to decline or suspend registration as they would have had in the case of a transfer of the Share by the deceased or bankrupt Person before the death or bankruptcy.

7.8 A Person becoming entitled to a Share by reason of the death or bankruptcy of a Shareholder shall be entitled to the same dividends and other advantages to which he would be entitled if he were the registered Shareholder, except that he shall not, before being registered as a Shareholder in respect of the Share, be entitled in respect of it to exercise any right conferred by membership in relation to meetings of the Company, to the fullest extent permitted by the Laws.

Art. 8. Decisions of the shareholders - General.

8.1 The general meeting is vested with the powers expressly reserved to it by the Laws and by these Articles. General meetings may be held at the Central Administration or at such other place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If the sole Shareholder has waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

8.2 A Shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) Shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting may be validly taken by means of written resolutions signed by the sole Shareholder. In such case, the sole Shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast its vote in writing.

8.4 The sole Shareholder (acting personally or by proxy) shall exercise the powers granted to the general meeting. Any reference made herein to the "general meeting" shall be construed as a reference to the sole Shareholder so acting, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting shall be so exercised by the sole Shareholder.

8.5 Subject to the Laws, the Company may at any time and from time to time by Special Resolution alter or amend these Articles in whole or in part.

Art. 9. Notice of general meetings.

9.1 The Directors may, whenever they think fit, convene a general meeting.

9.2 The Directors may, subject to the provisions of the Laws, cancel or postpone by written notice any duly convened general meeting at any time prior to such meeting, except for general meetings required by the sole Shareholder in accordance with these Articles, for any reason or for no reason at any time prior to the time for holding such meeting or, if the meeting is adjourned, the time for holding such adjourned meeting.

9.3 General meetings shall also be convened on the requisition in writing of the sole Shareholder deposited at the Office specifying the objects of the meeting by notice given no later than 21 days from the date of deposit of the requisition signed by the requisitioner, and if the Directors do not convene such meeting for a date not later than 45 days after the date of such deposit, the sole Shareholder itself may convene the general meeting in the same manner, as nearly as possible, as that in which general meetings may be convened by the Directors, and all reasonable expenses incurred by the sole Shareholder as a result of the failure of the Directors to convene the general meeting shall be reimbursed to them by the Company.

9.4 If at any time there are no Directors, the sole Shareholder may convene a general meeting in the same manner as nearly as possible as that in which general meetings may be convened by the Directors, subject to the provisions of the Laws.

9.5 At least seven clear days' notice in writing counting from the date service is deemed to take place as provided in these Articles specifying the place, the day and the hour of the meeting and the general nature of the business, shall be given in the manner hereinafter provided or in such other manner (if any) as may be prescribed by the Company by Ordinary Resolution to such Persons as are, under these Articles, entitled to receive such notices from the Company, but with the consent of the sole Shareholder, that meeting may be convened by such shorter notice or without notice and in such manner as the sole Shareholder may think fit.

9.6 The accidental omission to give notice of a meeting to or the non-receipt of a notice of a meeting by the sole Shareholder shall not invalidate the proceedings at any meeting, subject to the provisions of the Luxembourg Act.

Art. 10. Proceedings and votes at general meetings.

10.1 All business carried out at a general meeting shall be deemed special with the exception of sanctioning a dividend, the consideration of the accounts, balance sheets, any report of the Directors or of the Company's auditors, and the fixing of the remuneration of the Company's auditors. No special business shall be transacted at any general meeting without the consent of the sole Shareholder (given personally or by proxy) unless notice of such special business has been given in the notice convening that meeting.

10.2 No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum of Shareholders is present at the time when the meeting proceeds to business, such quorum to be determined in accordance with the Luxembourg Act (and to be satisfied by the sole Shareholder being present in person or by proxy).

10.3 The chairman, if any, of the Directors shall preside as chairman at every general meeting, or such other person as may be determined in accordance with the Laws.

10.4 Meetings can be adjourned in accordance with the provisions of the Laws.

10.5 A Shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.6 Any corporation which is a Shareholder or a Director may by resolution of its directors or other governing body authorise such Person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of the Directors, and the Person so authorised shall be entitled, subject to Article 10.2, to exercise the same powers on behalf of the corporation which he represents as that corporation could exercise if it were an individual Shareholder or Director.

Art. 11. Management - General.

11.1 Subject to the Laws, these Articles and to any resolutions passed in a general meeting, the business of the Company shall be managed by the Directors. No resolution passed by the Company in general meeting shall invalidate any prior act of the Directors that would have been valid if that resolution had not been passed. The board of Directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Laws or by these Articles to the general meeting.

11.2 The Company shall be managed by one or several Directors, who need not be Shareholders. If the Company has several Directors, the Directors form a board of Directors. In the case of several Directors, the sole Shareholder may (but shall not be required to) decide that they shall be named "Director A" or "Director B".

11.3 The Directors may from time to time appoint any Person, whether or not a Director, to hold such office in the Company or to represent the Company as its attorney(s) or authorised signatory(s) (any such person being an "Attorney" or "Authorised Signatory", respectively) of the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretion (not exceeding those vested in or exercisable by the Directors under these Articles) and for such period and subject to such conditions as the Directors may think necessary for the administration of the Company, with such powers and duties as the Directors may think fit, in accordance with the Laws. Any Person so appointed by the Directors may be removed by the Directors or by the Company by Ordinary Resolution.

11.4 The Directors may delegate any of their powers to committees consisting of such member or members of their body as they think fit, in accordance with the Laws.

Art. 12. Appointment and removal of directors.

12.1 The Director(s) shall be appointed, in accordance with the Laws, by Ordinary Resolution which shall determine their remuneration and term of office.

12.2 The Directors shall be appointed and may be removed from office (i) at any time, with or without cause, by an Ordinary Resolution, (ii) if they die or are found to be or become of unsound mind or (iii) resign their office by notice in writing to the Company.

Art. 13. Convening meetings of directors.

13.1 The Directors may meet together for the despatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings and proceedings as they think fit. The chairman or any two Directors may at any time summon a meeting of the Directors. The meetings of the board of Directors shall be held in the Central Administration unless otherwise indicated in the notice of meeting.

13.2 Written notice of any meeting of the Directors must be given to the Directors 24 hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such

emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each Director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a meeting of the Directors to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Directors which has been communicated to all Directors.

13.3 No notice shall be required in case all Directors are present or represented at such meeting of Directors and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all of the Directors.

Art. 14. Conduct of meetings of directors.

14.1 The Directors may elect a chairman of their meetings and determine the period for which he is to hold office but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the Directors present shall choose one of their number to be chairman of the meeting.

14.2 Any Director may appoint any Director to be the proxy of that Director to attend and vote on his behalf, in accordance with instructions given by that Director, or in the absence of such instructions at the discretion of the proxy, at a meeting or meetings of the Directors which that Director is unable to attend personally. The instrument appointing the proxy shall be in writing under the hand of the appointing Director (or in any other form as the appointing Director may approve) and shall be in any usual or common form or such other form as the Directors may approve, and must be lodged with the chairman of the meeting of the Directors at which such proxy is to be used, or first used, prior to the commencement of the meeting.

14.3 A Director may participate in any meeting of the Directors, or of any committee appointed by the Directors of which such Director is a member, by means of telephone or similar communication equipment by way of which all Persons participating in such meeting can communicate with each other and such participation shall be deemed to constitute presence in person at the meeting.

14.4 Meetings of the board of Directors may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

14.5 In the event that the sole Shareholder has named Directors A and Directors B the quorum necessary for the transaction of the business of the Directors shall be at least one Director A and one Director B (if applicable) present or represented at a meeting of the board of Directors. In the event that the sole Shareholder has not named Directors A and Directors B the quorum necessary for the transaction of the business of the Directors shall be two or more Directors, and if there be one Director the quorum shall be one.

14.6 In the event that the sole Shareholder has named Directors A and Directors B, decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at such meeting provided however that at least one (1) Directors A and one (1) Directors B (if applicable) vote in favour of such decision. In the event that the sole Shareholder has not named Directors A and Directors B, decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at such meeting. In the case of equality of votes, no Director, including without limitation the chairman, shall have a casting vote.

14.7 A resolution in writing signed by all the Directors shall be as valid and effectual as if it had been passed at a duly called and constituted meeting of Directors. When signed a resolution may consist of several documents each signed by one or more of the Directors.

Art. 15. Minutes of director meetings. The minutes of any meeting of the board of Directors shall be signed by the chairman, if any, or in his absence by the chairman pro tempore (which will constitute evidence of such meeting having been duly held for the purposes of Cayman law). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or his absence by the chairman pro tempore.

Art. 16. Directors' interests and delegation. Subject to the Laws, a Director who is in any way, whether directly or indirectly, interested in a contract or proposed contract with the Company shall declare the nature of his interest at a meeting of the Directors. A general notice given to the Directors by any Director to the effect that he is to be regarded as interested in any contract or other arrangement which may thereafter be made with that company or firm shall be deemed a sufficient declaration of interest in regard to any contract so made. A Director may vote in respect of any contract or proposed contract or arrangement notwithstanding that he may be interested therein and if he does so his vote shall be counted and he may be counted in the quorum at any meeting of the Directors at which any such contract or proposed contract or arrangement shall come before the meeting for consideration.

Art. 17. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) if the sole Shareholder has not named Directors A and Directors B by the signature of any Director, or, if the sole Shareholder has named Directors A and Directors B, by the joint signature of any Director A together with any Director B, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any Attorney(s) or Authorised Signatory(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of Directors at a meeting or by way of written resolution within the limits of such delegation.

Art. 18. Accounts, Audit and annual return and declaration.

18.1 The books of account and other documentation relating to the Company's affairs shall be kept at the Central Administration and in such manner as may be determined from time to time by the Directors in accordance with the Laws. Such documents shall be made available to the sole Shareholder to the extent permitted by the Laws.

18.2 The Directors in each year shall prepare, or cause to be prepared, an annual return and declaration setting forth the particulars required by, and any other document required by, the Cayman Act and deliver a copy thereof to the Registrar of Companies in the Cayman Islands and, solely to the extent required by the Luxembourg Act, to the competent Luxembourg authorities.

18.3 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The appointment of the internal auditor(s) and their term of office shall be determined by Ordinary Resolution.

18.4 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by Ordinary Resolution.

18.5 If the sole Shareholder appoints one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the Luxembourg law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

Art. 19. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends.

19.1 The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

19.2 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of Directors, using the accounting services provider, draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the Luxembourg Act.

19.3 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to a legal reserve (the "Legal Reserve"). This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the Share Capital of the Company.

19.4 Sums contributed to a reserve of the Company by the sole Shareholder may also be allocated to the Legal Reserve if the sole Shareholder agrees with such allocation.

19.5 In case of a reduction of the Share Capital, the Legal Reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the Share Capital.

19.6 Upon recommendation of the board of Directors, the use of the remainder of the Company's annual net profits in accordance with the Laws and these Articles shall be determined by Ordinary Resolution. No dividend shall exceed the amount recommended by the Directors.

19.7 Distributions shall be made to Shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

19.8 The board of Directors may decide to pay interim dividends on the basis of interim balance sheet prepared by the board of Directors, using the accounting services provider, showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Laws or these Articles do not allow to be distributed and shall further be determined in accordance with the mandatory provisions of the Laws.

19.9 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to Shareholders subject to the provisions of the Laws and these Articles.

19.10 Dividends can be paid in cash or in specie, subject to the provisions of the Laws. No dividend shall bear interest against the Company.

Art. 20. Winding up.

20.1 In the event of a winding up of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by Special Resolution deciding such winding up and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

20.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among Shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them and in accordance with the provisions of the Laws.

Art. 21. Indemnity.

21.1 Every Director (each an "Indemnified Person") shall be indemnified and secured harmless against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities incurred or sustained by such Indemnified Person, other than by reason of such Indemnified Person's own dishonesty, wilful default or fraud as determined by a court of competent jurisdiction, in or about the conduct of the Company's business or affairs (including as a result of any mistake of judgment) or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including without prejudice to the generality of the foregoing, any costs, expenses, losses or liabilities incurred by such Indemnified Person in defending

(whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company or its affairs in any court whether in the Cayman Islands, Luxembourg or elsewhere.

21.2 Subject to mandatory provisions of the Laws, no Indemnified Person shall be liable:

- (a) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other Director or agent of the Company; or
 - (b) for any loss on account of defect of title to any property of the Company; or
 - (c) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested; or
 - (d) for any loss incurred through any bank, broker or other similar Person; or
 - (e) for any loss occasioned by any negligence, default, breach of duty, breach of trust, error of judgement or oversight on such Indemnified Person's part; or
 - (f) for any loss, damage or misfortune whatsoever which may happen in or arise from the execution or discharge of the duties, powers, authorities, or discretions of such Indemnified Person's office or in relation thereto;
- unless the same shall happen through such Indemnified Person's own dishonesty, wilful default or fraud as determined by a court of competent jurisdiction.

Art. 22. Registration by way of continuation. The Company may, in accordance with and subject to the Laws, resolve to be registered by way of continuation in a jurisdiction outside the Cayman Islands or such other jurisdiction in which it is for the time being incorporated, registered or existing. In furtherance of a resolution adopted pursuant to this Article, the Directors may cause an application to be made to the Registrar of Companies to deregister the Company in the Cayman Islands or such other jurisdiction in which it is for the time being incorporated, registered or existing and may cause all such further steps as they consider appropriate to be taken to effect the transfer by way of continuation of the Company.

Art. 23. Mergers and consolidation. The Company may by Special Resolution resolve to merge or consolidate the Company, in each case in accordance with the Laws.

Art. 24. Non-recognition of trusts. Subject to the proviso hereto, no Person shall be recognised by the Company as holding any Share upon any trust and the Company shall not, unless required by law, be bound by or be compelled in any way to recognise (even when having notice thereof) any equitable, contingent, future or partial interest in any Share or (except only as otherwise provided by these Articles or as the Laws require) any other right in respect of any Share except an absolute right to the entirety thereof in each Shareholder registered in the Register, provided that, notwithstanding the foregoing, the Company shall be entitled to recognise any such interests as shall be determined by the Directors.

Art. 25. Notices. Any notice to be served by the Company on the sole Shareholder shall be served in writing to the sole Shareholder at his address as appearing in the Register, by electronic mail to any electronic mail address the sole Shareholder may have specified or as otherwise agreed between the Company and the sole Shareholder.

Art. 26. Definitions and interpretation.

26.1 The Regulations contained or incorporated in Table 'A' in the First Schedule of the Cayman Act shall not apply to the Company and the preceding Articles shall comprise the Articles of Association of the Company.

26.2 In these Articles the following defined terms will have the meanings ascribed to them, if not inconsistent with the subject or context:

"Articles" means these articles of association of the Company, as amended or substituted from time to time.

"Cayman Act" means the Companies Law (as amended) of the Cayman Islands.

"Central Administration" means the address where the Company has its central administration (administration centrale) and centre of main interests for the purposes of Luxembourg law.

"Class" or "Classes" means any class or classes of Shares as may from time to time be issued by the Company.

"Directors" means the directors (i.e. managers or "gérants" for Luxembourg law purposes) of the Company for the time being, or as the case may be, the directors assembled as a board or as a committee thereof and "board of Directors" shall be construed accordingly.

"general meeting" means, subject to Article 8.4, a general meeting of the Shareholders.

"Laws" means the laws of the Cayman Islands and/or the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, depending on the context and as applicable.

"Legal Reserve" has the meaning given to it in these Articles.

"Luxembourg Act" means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended).

"Office" means the registered office of the Company as required by the Cayman Act.

"Ordinary Resolution" means a resolution of the Shareholders of the Company passed, in accordance with the Laws and these Articles, by Shareholders representing more than half of the Share Capital of the Company at a general meeting or approved in writing by all of the Shareholders entitled to vote at a general meeting in one or more instruments each signed by one or more of the Shareholders.

"Person" means any natural person, firm, company, joint venture, partnership, corporation, association or other entity (whether or not having a separate legal personality) or any of them as the context so requires, other than in respect of a Director in which circumstances Person shall mean any person or entity permitted to act as such in accordance with the Laws.

"Register" means the register of Shareholders of the Company required to be kept pursuant to the Laws.

"Share" means a share in the share capital of the Company. All references to "Shares" herein shall be deemed to be Shares of any or all Classes as the context may require.

"Share Capital" means the Shares issued and outstanding at any time and/or the aggregate par value thereof, depending on the context and as applicable.

"Shareholder" or "Member" means a Person who is registered as the holder of Shares in the Register.

"Share Premium Account" means the share premium account established in accordance with these Articles and the Laws.

"Special Resolution" means a special resolution of the Shareholders of the Company passed, in accordance with the Laws and these Articles, by a majority of Shareholders representing not less than three quarters of the Share Capital of the Company at a general meeting or approved in writing by all of the Shareholders entitled to vote at a general meeting in one or more instruments each signed by one or more of the Shareholders.

26.3 In these Articles, save where the context requires otherwise:

(a) subject to the preceding Articles, any words defined in the Cayman Act or in the Luxembourg Act shall, if not inconsistent with the subject or context, bear the same meaning in these Articles;

(b) words importing the singular number shall include the plural number and vice versa;

(c) words importing the masculine gender only shall include the feminine gender and any Person as the context may require;

(d) the word "may" shall be construed as permissive and the word "shall" shall be construed as imperative;

(e) reference to a euro or euros or EUR (or €) and to a cent or cents is reference to euros and cents of the Eurozone countries;

(f) reference to a statutory enactment shall include reference to any amendment or re-enactment thereof for the time being in force;

(g) reference to any determination by the Directors shall be construed as a determination by the Directors in their sole and absolute discretion and shall be applicable either generally or in any particular case; and

(h) reference to "in writing" shall be construed as written or represented by any means reproducible in writing, including any form of print, lithograph, e-mail, facsimile, photograph or telex or represented by any other substitute or format for storage or transmission for writing or partly one and partly another.

"Transitional provisions"

1. For the purposes of Luxembourg law, the first financial year of the Company begins on the date hereof and shall terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to fix the address of the central administration and centre of main interests of the Company at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Eighth resolution

For the purposes of Luxembourg law, the Sole Shareholder acknowledges and confirms the appointment of the following persons as managers ("gérants") of the Company for an indefinite period:

- Andrea Valeri, born on 27 September 1972 in Pordenone, Italy, residing at 57, Nutford Place, London, W1H 5TF, United Kingdom,

- Menes Chee, born on 18 June 1977 in Guam, United States of America, residing at 2150 Broadway APT 5C, New York NY 10023-8256, United States of America,

- Geoffrey Bailhache, born on 12 February 1980 in Jersey, Bailiwick of Jersey, residing at 38 Liberia Road, London N5 1JR, United Kingdom.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the transfer of its central administration (administration centrale) and centre of main interests are estimated at approximately EUR 3,000.-

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix octobre.

Par devant-nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

BTO MONARCH CAYMAN HOLDINGS LTD., une exempted company constituée selon les lois des Iles Caïmans, immatriculée sous le n° IT-289482, ayant son siège social dans les bureaux de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique de BTO MONARCH TOPCO LTD. (la «Société»), ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, immatriculée sous le n° IT-289480, constituée le 3 juillet 2014 sous les lois des Iles Caïmans.

L'Associé Unique confirme par la présente son consentement à la tenue de cette réunion sans avis de convocation.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Par une résolution écrite prise à l'unanimité par les administrateurs de la Société valablement adoptée le 10 octobre 2014, dont une copie restera annexée au présent acte, la Société a décidé de transférer son établissement principal et son siège de direction effective des Iles Caïmans à la Ville de Luxembourg, sous réserve de l'adoption des présentes résolutions de l'Associé Unique, sans dissolution de la Société, mais au contraire avec maintien de son entité légale. Toutes les formalités requises en vertu des lois des Iles Caïmans pour donner effet à cette résolution ont été dûment exécutées.

II. Il résulte du bilan de la Société, qu'à la date des présentes, les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social de la Société, une copie de ce bilan, après avoir été signée ne varietur par le fondé de pouvoir au nom de l'Associé Unique et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique (i) constate que toutes les démarches requises par les lois des Iles Caïmans (dans la mesure où elles sont nécessaires) ont été effectuées par la Société pour permettre le transfert de l'administration centrale et du centre des principaux intérêts de la Société, aux fins de la loi luxembourgeoise, du 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et (ii) approuve ce transfert avec effet à la date des présentes résolutions. La Société reste immatriculée aux Iles Caïmans.

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît que, en conséquence de la précédente résolution, la Société aura dorénavant la nationalité luxembourgeoise, comme définie aux articles 2§2 et 159§2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

L'Associé Unique reconnaît en outre que la Société sera donc soumise à la loi luxembourgeoise, conformément aux articles 159§1 et 159§2 de la Loi de 1915.

Troisième résolution

L'Associé Unique (i) reconnaît que la Société continuera d'exister comme étant une entité formée, existante et soumise aux lois des Iles Caïmans, mais sera également soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et (ii) décide que, aux fins des lois du Grand-Duché de Luxembourg, elle prendra la forme d'une société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide que la dénomination légale de la Société sera «BTO MONARCH TOPCO LTD.».

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que (i) le capital social de la Société doit être augmenté d'un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 12.499,99) afin de le porter de son montant

actuel d'un centime d'euro (EUR 0,01) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), par l'émission d'un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.249.999) parts sociales ayant une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et, en conséquence que (ii) le capital social de la Société est fixé au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01).

L'Associé Unique, représenté comme il est dit, déclare souscrire les un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.249.999) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et les payer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 12.499,99) à allouer au capital social de la Société.

Le montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 12.499,99) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

L'Associé unique constate également que la description et la consistance des éléments d'actif et de passif de la Société résultent du bilan intérimaire du 10 octobre 2014.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide par une résolution spéciale d'approuver et de confirmer les modifications à apporter aux statuts de la Société afin de les rendre conformes aux dispositions de la législation luxembourgeoise sur les sociétés à responsabilité limitée, qui auront la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom - Forme.** Il existe, aux fins de la loi luxembourgeoise, une société à responsabilité limitée, et aux fins de la loi des Iles Caïmans, une société exonérée, sous la dénomination «BTO Monarch TopCo Ltd.» (ci-après, la «Société»), cette expression fera également référence à l'assemblée générale et au conseil de Gérance, selon le contexte et selon le cas), qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, les lois des Iles Caïmans et les présents Statuts. L'activité de la Société peut commencer à tout moment après sa constitution.

Art. 2. Objet de la société.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et constituées dans toute autre juridiction, et dans toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 Les Gérants peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment avec ou sans motif conformément aux Lois, y compris en vertu d'une Résolution Spéciale mais sous réserve de respecter à tout moment la Loi des Iles Caïmans et la Loi du Luxembourg.

Art. 4. Siège social et administration centrale.

4.1 Le Bureau de la Société est situé à l'adresse déterminée par les Gérants aux Iles Caïmans.

4.2 L'Administration Centrale de la Société est établie dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.3 L'Administration Centrale peut être transférée (i) au sein de la même commune par décision des Gérants et (ii) dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une Résolution Spéciale.

4.4 La Société peut, de plus, établir et maintenir d'autres succursales, bureaux, lieux d'affaires et agences dans les endroits déterminés par les Gérants aux Iles Caïmans, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le Capital Social de la Société à la date d'adoption des présents Statuts est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune. La Société n'émettra des Parts Sociales qu'après libération intégrale.

5.2 La Société peut par voie de Résolution Spéciale augmenter le Capital Social d'un montant à diviser en Parts Sociales de différentes Classes, tel que prescrit par la Résolution Spéciale, à condition que les présents Statuts soient modifiés et reformulés tel qu'il est requis afin de tenir compte de la création de toute nouvelle Classe.

5.3 La Société peut par voie de Résolution Spéciale réduire son Capital Social, par le rachat et l'annulation de Parts Sociales. Le rachat, l'achat ou la remise d'une Part Sociale n'est pas réputé donner naissance au rachat, à l'achat ou à la remise d'une autre Part Sociale. La Société peut, au moment du paiement pour le rachat ou l'achat de Parts Sociales, avec l'accord du détenteur de ces Parts Sociales, effectuer un tel paiement en numéraire ou en nature.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le Capital Social est divisé en Parts Sociales, ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les Parts Sociales sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs Associés, avec un nombre maximal de 40 Associés, à condition que dans le cas où la Société comprend plus d'un Associé, les présents Statuts soient modifiés et reformulés afin de tenir compte de l'admission de plus d'un Associé.

6.4. Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire concernant l'un des Associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 Les Gérants conformément aux Lois établissent un Compte Prime d'Emission et doivent porter au crédit de ce compte une somme égale au montant ou à la valeur de la prime payée à l'émission de toute Part Sociale. Il est débité de tout Compte Prime d'Emission pour le rachat ou l'achat d'une Part Sociale, la différence entre la valeur nominale de cette Part Sociale et le prix de rachat ou d'achat à condition toutefois qu'à la discrétion des Gérants, cette somme puisse être payée sur les bénéfices de la Société, ou si les Lois l'autorisent, sur le capital.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Le Registre est tenu à l'Administration Centrale selon décision des Gérants. Des certificats d'inscription des Parts Sociales peuvent être émis sur demande et aux frais de l'Associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis d'une Part Sociale, nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette Part Sociale jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Inter vivos, les Parts Sociales seront uniquement transférables à des non Associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par une assemblée générale.

7.4 L'acte de cession d'une Part Sociale prend une forme usuelle ou courante ou toute autre forme qu'une assemblée générale peut approuver et être signé par ou au nom du cédant, et, si nécessaire, par l'Associé unique, devant également être signé au nom du cessionnaire et devant être accompagné du certificat (le cas échéant) des Parts Sociales auquel il se rapporte et toute autre preuve du droit du cédant à effectuer la cession pouvant être raisonnablement exigée par l'assemblée générale. Dans la limite de ce qui est permis par les Lois, le cédant sera réputé demeurer un Associé jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit au Registre pour les Parts Sociales concernées.

7.5 Toute cession de Part Sociale valable est opposable à la Société et aux tiers après mise à jour du Registre pour tenir compte du transfert, cette opposabilité sera possible (i) sur notification de la cession à la Société ou (ii) après l'acceptation de la cession par la Société, qui dans chaque cas, ne doivent pas être antérieures à la date d'approbation prévue à l'Article 7.3. Des copies de tous les actes de cession enregistrés sont conservées par la Société.

7.6 Le représentant légal d'un détenteur de Part Sociale unique décédé sera la seule Personne reconnue par la Société comme ayant un droit à la Part Sociale, dans chaque cas selon les dispositions des Lois. Dans le cas où une Part Sociale est inscrite au nom de deux ou plusieurs titulaires, les survivants, le survivant ou les représentants légaux du détenteur de Part Sociale décédé sera la seule Personne reconnue par la Société comme ayant un droit à la Part Sociale. En cas de décès, le transfert des Parts Sociales d'un Associé décédé sera soumis aux dispositions des Lois.

7.7 Toute Personne ayant droit à une Part Sociale suite au décès ou à la faillite d'un Associé, à condition de produire une preuve pouvant être requise par les Gérants, aura le droit d'être inscrite en tant qu'Associé au titre de la Part Sociale ou, au lieu d'être inscrite elle-même, pourra procéder au transfert de la Part Sociale tel que la Personne décédée ou le failli auraient pu le faire; mais les Gérants ont, dans les deux cas, le même droit de refuser ou de suspendre l'inscription comme ils auraient pu le faire dans le cas d'un transfert de la Part Sociale par la Personne décédée ou le failli avant le décès ou la faillite.

7.8 Une Personne ayant droit à une Part Sociale suite au décès ou à la faillite d'un Associé a le même droit aux dividendes et aux autres avantages auxquels il aurait eu droit s'il avait été un Associé inscrit, sauf qu'il n'a pas le droit d'exercer tout droit conféré par le statut d'Associé en relation avec les assemblées de la Société, avant d'être inscrit en tant qu'Associé au titre de la Part Sociale, dans la mesure permise par les Lois.

Art. 8. Décisions des associés.

8.1 L'assemblée générale est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par les Lois et par les présents Statuts. Les assemblées générales pourront être tenues à l'Administration Centrale ou à tout autre lieu et date pouvant être précisés dans les convocations à l'assemblée. Si l'Associé unique a renoncé aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

8.2 Un Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale pourront être valablement adoptées par résolutions

écrites signées par l'Associé unique. Dans une telle hypothèse, l'Associé unique recevra le texte des résolutions ou des décisions à adopter, expressément formulées, et votera par écrit.

8.4 L'Associé unique (agissant personnellement ou par procuration) exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Toute référence faite à «l'assemblée générale» devra être entendue comme une référence à l'Associé unique agissant ainsi, selon le contexte et le cas échéant, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale seront ainsi exercés par l'Associé unique.

8.5 Sous réserve des Lois, la Société peut à tout moment par voie de Résolution Spéciale modifier ou amender les présents Statuts en totalité ou en partie.

Art. 9. Convocation aux assemblées générales.

9.1 Les Gérants peuvent, dès qu'ils l'estiment nécessaire, convoquer une assemblée générale.

9.2 Les Gérants peuvent, sous réserve des dispositions des Lois, par notification écrite, annuler ou reporter une assemblée générale dûment convoquée, à tout moment avant la réunion, à l'exception des assemblées générales requises par l'Associé unique conformément aux présents Statuts, avec justification ou non, à tout moment avant l'heure de la tenue de l'assemblée ou, si l'assemblée est ajournée, avant la tenue de cette assemblée ajournée.

9.3 Les assemblées générales sont également convoquées à la demande écrite de l'Associé unique déposée au Bureau précisant l'objet de l'assemblée par notification donnée au moins 21 jours à compter de la date du dépôt de la demande signée par le demandeur, et si les Gérants n'ont pas convoqué cette assemblée au plus tard 45 jours après la date du dépôt, l'Associé unique lui-même peut convoquer l'assemblée générale de la même manière, aussi proche que possible que celle dont les assemblées générales peuvent être convoquées par les Gérants, et tous les frais raisonnables engagés par l'Associé unique suite à l'échec de la convocation de l'assemblée générale par les Gérants doivent leur être remboursés par la Société.

9.4 S'il n'y a pas de Gérants, l'Associé unique peut convoquer une assemblée générale de la même manière aussi proche que possible que celle dont les assemblées générales peuvent être convoquées par les Gérants, sous réserve des dispositions des Lois.

9.5 Un avis de convocation est pris par écrit au moins sept jours francs à compter de la date à laquelle la notification est réputée avoir eu lieu, tel que prévu par les présents Statuts précisant le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée ainsi que la nature des questions selon la forme prévue ci-après ou sous toute autre manière (le cas échéant) pouvant être prescrite par la Société ou par une Résolution Ordinaire aux Personnes qui, selon les Statuts, ont le droit de recevoir ces convocations par la Société, mais avec le consentement de l'Associé unique, cette réunion peut être convoquée par un préavis plus court ou sans préavis et sous la forme que l'Associé unique estime convenable.

9.6 L'omission fortuite de donner une notification à une assemblée ou la non-réception de la notification à une assemblée par l'Associé unique n'annulera pas la procédure, sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Art. 10. Procédures et votes aux assemblées générales.

10.1 Toutes les opérations réalisées à une assemblée générale doivent être considérées comme spéciales, à l'exception de la distribution d'un dividende, de l'examen des comptes, des bilans, de tout rapport des Gérants ou des commissaires aux comptes de la Société, et la fixation de la rémunération des commissaires aux comptes de la Société. Aucune opération spéciale ne doit être traitée à une assemblée générale sans le consentement de l'Associé unique (donné personnellement ou par procuration), à moins qu'une notification de cette opération spéciale ait été donnée dans la convocation à cette assemblée.

10.2 Aucun point ne sera traité à une assemblée générale sans que le quorum des Associés ne soit présent au moment où l'assemblée se déroule, ce quorum étant déterminé conformément à la Loi Luxembourgeoise (et devant être satisfait par l'Associé unique présent en personne ou par procuration).

10.3 Le président des Gérants, s'il y en a un, présidera chaque assemblée générale ou toute autre personne pouvant être déterminée conformément aux Lois.

10.4 Les réunions peuvent être ajournées conformément aux dispositions des Lois.

10.5 Un Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.6 Toute société qui est Associé ou Gérant peut par voie de résolution de ses gérants ou de tout autre organe de gestion autoriser toute Personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée de la Société ou des Gérants, et la Personne autorisée aura le droit, sous réserve de l'Article 10.2, d'exercer les mêmes pouvoirs au nom de la société qu'elle représente que la société pourrait exercer en tant qu'Associé individuel ou Gérant.

Art. 11. Gérance.

11.1 Sous réserve des Lois, des présents Statuts et des résolutions adoptées en assemblée générale, l'activité de la Société est gérée par les Gérants. Aucune résolution adoptée par la Société en assemblée générale ne peut invalider tout acte préalable des Gérants qui auraient été valables si cette résolution n'avait pas été adoptée. Le conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par les Lois ou par les présents Statuts à l'assemblée générale.

11.2 La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, qui ne sont pas nécessairement des Associés. Si la Société a plusieurs Gérants, les Gérants forment un conseil de Gérance. Dans le cas d'une pluralité de Gérants, l'Associé unique peut (mais il n'y est pas tenu) décider qu'ils seront nommés «Gérant A» ou «Gérant B».

11.3. Les Gérants peuvent désigner toute Personne, un Gérant ou non pour occuper cette fonction dans la Société ou la représentation de la Société en tant que son avocat(s) ou signataire autorisé(s) (une telle personne étant un «Avocat» ou «Signataire Autorisé», respectivement) de la Société à ces fins et avec ces pouvoirs, l'autorité et la discrétion (ne dépassant pas ceux qui sont investis ou exercés par les Gérants en vertu de ces Statuts) et pour cette période et sous réserve des conditions que les Gérants peuvent estimer nécessaires pour l'administration de la Société, avec les pouvoirs et devoirs que les Gérants estimeront appropriés, en conformité avec les Lois. Toute Personne ainsi nommée par les Gérants peut être révoquée par les Gérants ou par la Société par Résolution Ordinaire.

11.4 Les Gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs à des comités composés d'un ou de plusieurs membres de leur corps comme ils l'entendent, en conformité avec les Lois.

Art. 12. Nomination et révocation des gérants.

12.1 Le(s) Gérant(s) sont nommés, conformément aux Lois, par voie de Résolution Ordinaire devant déterminer leur rémunération et la durée de leur mandat.

12.2 Les Gérants sont nommés et peuvent être révoqués (i) à tout moment, avec ou sans motif, par une Résolution Ordinaire, (ii) s'ils décèdent ou s'ils se trouvent ou deviennent incapables ou (iii) s'ils démissionnent de leur bureau par notification écrite à la Société.

Art. 13. Convocations aux réunions de gérance.

13.1 Les Gérants peuvent se réunir pour expédier les affaires, ajourner et régler leurs réunions et opérations tel qu'ils l'entendent. Le président ou deux Gérants peuvent à tout moment convoquer une réunion des Gérants. Les réunions du conseil de Gérance sont tenues à l'Administration Centrale, sauf indication contraire dans l'avis de convocation.

13.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil de Gérance doit être adressée aux Gérants au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de cette urgence doivent être mentionnés dans la convocation. La convocation peut être omise avec l'accord de chaque Gérant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre mode de communication similaire, une copie d'un tel document signé étant une prévue suffisante. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour une réunion dont le lieu et l'heure auront été déterminés dans une décision précédente, adoptée par le conseil de Gérance et communiquée à tous les Gérants.

13.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les Gérants seraient présents ou représentés à une réunion du conseil de Gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil de Gérance.

Art. 14. Conduite des réunions de gérance.

14.1 Le conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. En son absence ou si le président n'est pas présent dans les quinze minutes suivant la tenue de la réunion, les Gérants présents peuvent choisir parmi eux un Gérant qui prendra la fonction de président de la réunion.

14.2 Tout Gérant peut désigner comme mandataire un autre gérant pour assister et voter en son nom, conformément à ses instructions, ou en l'absence de telles instructions, à la discrétion du fondé de pouvoir, à une ou plusieurs réunions du conseil de Gérance à laquelle ou auxquelles le Gérant ne peut pas assister personnellement. L'acte désignation le mandataire se fait par procuration écrite par le Gérant mandant (ou par toute autre forme que le Gérant mandat peut approuver) et sous toute forme usuelle ou autre forme que le conseil de Gérance peut approuver et doit être déposé au président de l'assemblée où une telle procuration doit être utilisé, avant le début de la réunion.

14.3 Un Gérant peut participer à toute réunion du conseil de Gérance ou à tout comité désigné par les Gérants dont il est membre, par téléphone ou mode de communication similaire permettant à toutes les Personnes participants à la réunion de s'entendre mutuellement et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

14.4 Les réunions du conseil de Gérance peuvent aussi se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participantes à ces réunions d'entendre de s'entendre mutuellement sans discontinuité et de pouvoir participer efficacement à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

14.5 Dans l'hypothèse où l'Associé unique a nommé des Gérants A et des Gérants B, le quorum nécessaire pour le traitement des affaires du conseil de Gérance doit être au moins d'un Gérant A et d'un Gérant B (le cas échéant) présents ou représentés à une réunion du conseil de Gérance. Dans le cas où l'Associé unique n'a pas nommé de Gérants A ni de Gérants B, le quorum nécessaire pour le traitement des affaires du conseil de Gérance doit être de deux ou plusieurs Gérants, et s'il y a un Gérant, le quorum doit être de un.

14.6 Dans l'hypothèse où l'Associé unique a nommé des Gérants A et des Gérants B, les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion à condition toutefois qu'au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B (le cas échéant) votent en faveur de cette décision. Dans le cas où l'Associé unique n'a pas nommé

de Gérants A ni de Gérants B, les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, aucun Gérant, ni même le président, n'a de voix prépondérante.

14.7 Une résolution écrite signée par tous les Gérants est aussi valable et efficace que si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de Gérance dûment convoquée et constituée. Une fois signée, une résolution peut consister en plusieurs documents chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de Gérance sont signés par le président, le cas échéant, ou en son absence, par le président temporaire (qui constituera la preuve de la tenue régulière de cette réunion aux fins de la loi des Iles Caïmans). Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre, seront, le cas échéant, signés par le président, ou en son absence, par le président temporaire.

Art. 16. Intérêts et délégation de gérance. Sous réserve des Lois, un Gérant qui est, directement ou indirectement, intéressé dans un contrat ou projet de contrat avec la Société doit déclarer la nature de son intérêt lors d'une réunion du conseil de Gérance. Un avis général donné aux Gérants par tout Gérant ayant l'effet qu'il est à considérer comme ayant un intérêt dans tout contrat ou autre accord qui peut ensuite être fait avec cette société ou entreprise doit être considéré comme une déclaration suffisante de son intérêt à l'égard de tout contrat ainsi fait. Un Gérant peut voter à l'égard de tout contrat ou projet de contrat ou accord malgré le fait qu'il soit intéressé et s'il le fait son vote est comptabilisé et il peut être compté dans le quorum à toute réunion des Gérants à laquelle un contrat, un projet de contrat ou un accord est soumis à la réunion pour examen.

Art. 17. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) si l'Associé unique n'a pas nommé de Gérants A ni de Gérants B par la signature de tout Gérant, ou, si l'Associé unique a nommé des Gérants A et des Gérants B par la signature conjointe de tout Gérant A avec celle de tout Gérant B, ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de tout Avocat ou Signataire Autorisé auquel pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de Gérance à une réunion ou par résolutions écrite dans les limites de cette délégation.

Art. 18. Comptes, Audit, Rapport annuel et déclaration.

18.1 Les livres de comptes et autre documentation relative aux affaires de la Société doivent être conservés à l'Administration centrale et de la manière pouvant être déterminée par les Gérants conformément aux Lois. Ces documents seront mis à disposition de l'Associé unique dans la mesure permise par les Lois.

18.2 Chaque année les Gérants préparent ou font préparer un rapport annuel, une déclaration énonçant les indications requises et tout autre document exigé par la Loi des Iles Caïmans et remettent une copie de ceux-ci au Registre des Sociétés des Iles Caïmans et, uniquement dans la mesure de ce qui est requis par la Loi Luxembourgeoise, aux autorités luxembourgeoises compétentes.

18.3 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s). La nomination du(des) commissaire(s) et la durée de leur mandat est fixée par Résolution Ordinaire.

18.4 Un commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif par Résolution Ordinaire.

18.5 Si l'Associé unique désigne un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

Art. 19. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes.

19.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

19.2 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de Gérance, en utilisant le fournisseur de services de comptabilité, dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi Luxembourgeoise.

19.3 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pourcent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale (la «Réserve Légale»). Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de cette réserve atteindra dix pourcent (10%) du Capital Social de la Société.

19.4 Les sommes apportées à une réserve de la Société par l'Associé unique peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'Associé unique accepte l'affectation.

19.5 En cas de réduction du Capital Social, la Réserve Légale peut être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pourcent (10%) du Capital Social.

19.6 Sur proposition du conseil de Gérance, l'affectation du solde des bénéfices de la Société conformément aux Lois et aux présents Statuts est décidée par voie de Résolution Ordinaire. Aucun dividende ne peut excéder le montant recommandé par les Gérants.

19.7 Les distributions aux Associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

19.8 Le conseil de Gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un bilan intermédiaire établi par le conseil de Gérance, en utilisant le fournisseur de services de comptabilité, montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve que les Lois ou les présents Statuts n'autorisent pas à être distribués et doivent encore être déterminés conformément aux dispositions impératives des Lois.

19.9 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux Associés conformément aux dispositions des Lois et aux présents Statuts.

19.10 Les dividendes peuvent être payés en numéraire ou en nature, sous réserve des dispositions des Lois. Aucun dividende ne portera intérêt contre la Société.

Art. 20. Liquidation.

20.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui seront nommés par une Résolution Spéciale décidant de cette dissolution et qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

20.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les Associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société et conformément aux dispositions des Lois.

Art. 21. Indemnisation.

21.1 Chaque Gérant (chacun une «Personne Indemnisée») sera indemnisé et garanti contre toutes actions, procès, coûts, dépenses, pertes, dommages ou passifs encourus ou supportés par la Personne Indemnisée mais également sera indemnisé dans la conduite des activités ou des affaires de la Société (y compris à la suite d'une erreur de jugement), dans l'exécution de ses fonctions et de ses pouvoirs et de tous les coûts, dépenses, pertes ou dettes contractées pour la défense (avec succès ou non) de tout procès civil concernant la Société ou ses activités devant un tribunal que ce soit dans les Iles Caïmans, au Luxembourg ou ailleurs, sauf lorsque la Personne Indemnisée a agi avec malhonnêteté, ou sera finalement condamnée pour faute grave ou fraude telles que définies par la juridiction compétente.

21.2 Sous réserve des dispositions impératives des Lois, aucune Personne Indemnisée ne sera tenue responsable:

(i) pour les actes reçus, négligences, manquements ou omissions commis par un autre Gérant ou par un mandataire de la Société; ou

(j) pour toute perte découlant d'un défaut de titre d'un bien de la Société; ou

(k) en raison de l'insuffisance de toute valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou

(l) pour toute perte subie par une banque, un courtier ou une autre Personne semblable; ou

(m) pour toute perte occasionnée par négligence, manquement, abus de confiance, erreur de jugement ou omission de la part de la Personne Indemnisée; ou

(n) pour toute perte, dommage, préjudice ou sous une autre forme ou résultant de l'exécution des fonctions, pouvoirs, autorités provenant du bureau de la Personne Indemnisée ou en relation avec celui-ci;

à moins que cela résulte de la malhonnêteté, d'une faute grave ou d'une fraude de la Personne indemnisée, tels que définis par un tribunal compétent.

Art. 22. Enregistrement par voie de continuation. La Société peut, conformément et sous réserve des Lois, être enregistrée par voie de continuation auprès d'une juridiction en dehors des Iles Caïmans ou auprès de toute autre juridiction dans laquelle elle est constituée, enregistrée ou immatriculée. En application d'une résolution adoptée en vertu du présent article, les Gérants peuvent demander à ce que la Société soit radiée du Registre des Sociétés des Iles Caïmans ou de tout autre Etat dans laquelle elle est constituée et peuvent prendre toute autre mesure qu'ils jugent appropriés pour effectuer le transfert par voie de continuation de la Société.

Art. 23. Fusions et consolidation. La Société peut par Résolution Spéciale décider de fusionner ou de consolider la Société en conformité avec les Lois.

Art. 24. Non-reconnaissance des fiducies. Sous réserve de la condition ci-après, nul ne peut être reconnu par la Société comme détenant une Part Sociale résultant de la fiducie, la Société ne doit pas, sauf si cela est requis par la loi, être liée ou être contrainte de reconnaître (même si elle a reçu un avis) un intérêt équitable, éventuel, futur ou partiel dans une Part Sociale ou (à l'exception des cas prévus par les présents Statuts ou par les Lois) ou tout autre droit attaché à une Part Sociale à l'exception d'un droit absolu reconnu pour chaque Associé inscrit dans le Registre, à condition que, non-obstant ce qui précède, la Société soit en droit de reconnaître de tels intérêts qui seront décidés par les Gérants.

Art. 25. Avis. Tout avis qui sera adressé par la Société à l'Associé unique est signifié par écrit à l'Associé unique à son adresse telle qu'elle apparaît dans le Registre ou à l'adresse électronique que l'Associé unique aura spécifié ou par tout autre moyen convenu entre la Société et l'Associé unique.

Art. 26. Définitions et interprétation.

26.1 Les Règlements contenus ou incorporés dans le tableau «A» de la Première Annexe de la Loi des Iles Caïmans ne s'appliquent pas à la Société et les Statuts précédents sont compris dans les Statuts de la Société.

26.2 Dans les présents Statuts, les termes définis ci-après auront la signification qui leur est attribuée, si cela n'est pas incompatible avec le sujet ou avec le contexte:

«Administration centrale» désigne l'adresse où la Société a son administration centrale et le centre de ses intérêts principaux selon la Loi Luxembourgeoise.

«assemblée générale» désigne, sous réserve de l'Article 8.4, une assemblée générale des Associés.

«Associé» ou «Membre» désigne une personne qui est inscrite en tant que titulaire de Parts Sociales dans le Registre.

«Bureau» désigne le siège social de la Société tel que prévu par la Loi des Iles Caïmans.

«Capital» désigne les Parts Sociales émises et en circulation à tout moment et / ou la valeur nominale globale de celles-ci, selon le contexte et selon le cas.

«Classe» ou «Classes» désigne une ou plusieurs catégories de Parts Sociales qui peuvent être émises par la Société.

«Compte Prime d'émission» désigne le compte de prime d'émission établi conformément aux présents Statuts et aux Lois.

«Gérants» désigne les gérants (selon la Loi Luxembourgeoise) de la Société ou, le cas échéant, les gérants réunis en conseil de gérance ou en comité et "conseil de Gérance" doit être interprété en conséquence.

«Lois» désigne les lois des Iles Caïmans et/ou les lois du Grand-Duché de Luxembourg, selon le contexte et selon le cas.

«Loi des Iles Caïmans» désigne la Loi sur les Sociétés (tel que modifiée) des Iles Caïmans.

«Loi Luxembourgeoise» désigne la Loi Luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

«Part Sociale» désigne une part sociale dans le capital de la Société. Toute référence à «Parts Sociales» dans le présent acte doit être considérée comme des Parts Sociales de l'une ou de l'ensemble des Classes selon le contexte.

«Personne» désigne toute personne physique, entreprise, société, coentreprise, partenariat, association ou autre entité (ayant ou non une personnalité juridique distincte), sauf à l'égard d'un Gérant auquel cas Personne désigne toute personne ou entité autorisée à agir à sa place conformément aux Lois.

«Registre» désigne le registre des Associés de la Société tenu en vertu des Lois.

«Réserve Légale» a le sens donné dans ces Statuts.

«Résolution ordinaire» s'entend d'une résolution des Associés de la Société, adoptée, conformément aux Lois et aux présents Statuts, par les Associés représentant plus de la moitié du Capital Social de la Société lors d'une assemblée générale ou approuvée par écrit par tous les Associés ayant le droit de vote à l'assemblée générale dans un ou plusieurs actes signés par un ou plusieurs des Associés.

«Résolution Spéciale» désigne une résolution spéciale des Associés de la Société adoptée, conformément aux Lois et aux présents Statuts, par une majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du Capital Social de la Société à une assemblée générale ou approuvée par écrit dans un ou plusieurs actes signés par un ou plusieurs des Associés par tous les Associés habilités à voter à une assemblée générale.

«Statuts» désigne les statuts de la Société, tel que modifiés ou reformulés.

26.3 Dans les présents Statuts et sauf si le contexte ne s'y oppose:

(a) sous réserve des Statuts précédents, les termes définis dans la Loi des Iles Caïmans ou dans la Loi Luxembourgeoise, s'ils ne sont pas incompatibles avec le sujet ou le contexte, ont la signification prévue dans ces présents Statuts;

(b) les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa;

(c) les mots au masculin comprennent le féminin et toute Personne selon le contexte;

(d) le mot «peut» doit être interprété comme permissif et le mot «doit» doit être interprété comme impératif;

(e) la référence à un euro ou en euros ou EUR (ou €) et à un centime ou centimes se réfère à euros et à centimes des pays de la zone euro;

(f) la référence à un texte de loi devra inclure une référence à toute modification ou nouvelle entrée en vigueur de celle-ci pour la période de son application;

(g) la référence à toute décision par les Gérants doit être interprétée comme une décision par les Gérants, à leur seule et entière discrétion et doit être applicable de manière générale ou dans un cas particulier; et

(h) la référence à «par écrit» doit être interprétée comme écrit ou représenté par tous les moyens reproductibles par écrit, comprenant l'impression, la lithographie, le courrier électronique, la télécopie ou tout autre substitut ou format pour stockage ou transmission par écrit ou partiellement l'un et l'autre.»

Dispositions transitoires

1. Aux fins de la loi luxembourgeoise, le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et se terminera le 31 décembre 2014.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de fixer l'adresse de l'administration centrale et du centre des principaux intérêts de la Société au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Huitième résolution

Aux fins de la loi luxembourgeoise, l'Associé Unique constate et confirme la nomination des personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Andrea Valeri, né le 27 septembre 1972 à Pordenone, Italie, résidant au 57, Nutford Place, Londres, W1H 5TF, Royaume-Uni,
- Menes Chee, né le 18 juin 1977 à Guam, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 2150 Broadway APT 5C, New York NY 10023-8256, Etats-Unis d'Amérique,
- Geoffrey Bailhache, né le 12 février 1980 à Jersey, Baillage de Jersey, résidant au 38 Liberia Road, Londres N5 1JR, Royaume-Uni.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du transfert de son administration centrale et du centre des principaux intérêts de la Société est évalué à environ EUR 3.000,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48789. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173497/949.

(140198566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Antares Management Assets Value, Société Civile.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg E 5.480.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente et un octobre,

Ont comparu:

ORIONIS CAPITAL LTD, constituée le 4 avril 2014, inscrite au registre Companies House England and Wales numéro 08978242, dont le siège se situe au 54-58 Tanner Street, The Brandenburg Suite, Tanner Place, SE13PH Londres

Représentée par Monsieur Jérôme Girault, demeurant professionnellement au 4, Place de Paris L-2314 Luxembourg

Monsieur Jérôme Girault, né le 19 mai 1974 à Sélestat, demeurant professionnellement au 4, Place de Paris L-2314 Luxembourg

Lesquels comparants ont décidé d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile universelle, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er} . Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. La Société, qui est une société civile, a pour objet la détention et l'administration civile de son patrimoine actif et passif, en ceci englobant la gestion d'une ou de plusieurs sociétés civiles transparentes.

Art. 2. La Société prend la dénomination de «ANTARES MANAGEMENT ASSETS VALUE» (la «Société»), en abrégé «ANTARES».

Art. 3. Le siège statutaire de la Société est établi au 4, Place de Paris L-2314 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision unanime des associés.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. En cas de décès d'un associé, la Société continuera d'exister entre les associés survivants et les héritiers ou légataires de l'associé décédé.

Titre II. Apports en nature et en numéraire, Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUROS 100 (Cent), représenté par 100 (cent) parts d'une valeur de 1 EURO (un Euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social souscrit peut, à tout moment, être modifié, augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme indiqué aux présents Statuts.

Art. 6. Chaque part confère à l'associé dans la répartition des bénéfices, et dans le fonds social au moment de la dissolution le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 7. Sous réserve des dispositions ci-dessous, les cessions de parts entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Sous cette réserve, elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés sauf approbation de l'assemblée des associés statuant à l'unanimité.

Sauf cession ou transfert par tous les associés de toutes leurs parts de la Société dans une autre société ou entité luxembourgeoise ou étrangère, un associé souhaitant vendre ses parts à un associé devra faire connaître son intention d'aliéner par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société en indiquant, sous peine de nullité, le nombre de parts objet de la cession projetée, le prix et les conditions de vente et le nom de l'associé-acquéreur proposé. Il est expressément convenu que le prix proposé devra raisonnablement refléter la situation patrimoniale et financière de la Société. En cas de contestation sur ce point, la Société aura la faculté de recourir à un arbitrage suivant les modalités définies ci-dessous afin de déterminer la valeur des parts, à moins que l'associé vendeur ne préfère retirer son offre de vente.

Dès réception de l'offre de vente, la Société avertira sans tarder, par lettre recommandée avec avis de réception, les autres associés de la vente envisagée en indiquant la date, les termes de l'offre et le nom de l'associé-acquéreur proposé.

Les associés auront un délai de soixante jours francs à compter de la date de réception de l'offre par la Société pour faire connaître à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, leur intention de se porter également acquéreurs aux mêmes termes et conditions.

Les associés ne peuvent se porter acquéreurs que de la totalité des parts proposées.

En cas de concurrence entre les associés dans l'exercice de leur droit, les parts proposées seront réparties entre les associés acquéreurs proportionnellement à leurs participations respectives dans la Société.

Si dans un délai de quatre-vingt-dix jours francs à compter de la date de réception de l'offre par la Société, celle-ci n'a pas fait connaître à l'associé vendeur l'exercice du droit par l'un des associés ou n'a pas donné réponse à l'offre, l'associé vendeur aura alors la faculté de procéder dans un délai de quinze jours à la cession des parts en question exclusivement au bénéfice de l'associé-acquéreur proposé et aux prix et conditions mentionnés dans l'offre. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de plein droit de la cession, au regard de la Société et des tiers.

Dans l'éventualité de l'exercice par l'un des associés de son droit dans les délais impartis, la Société en avertira l'associé vendeur par lettre recommandée avec avis de réception expédiée dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception de l'offre de vente en indiquant le nom de l'associé acquéreur. L'associé vendeur aura alors la faculté, soit de procéder à la vente des parts à l'associé acquéreur, soit de renoncer à la vente et de conserver ses parts.

Les parts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés autres que les héritiers en ligne directe et légataires, ou au conjoint survivant.

L'exercice des droits afférents aux parts du défunt est conféré à ses exécuteurs testamentaires régulièrement institués jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société.

L'acceptation par un cessionnaire, un héritier ou un légataire de parts entraîne son adhésion aux statuts de la Société.

Art. 8. Sans préjudice d'un éventuel démembrement entre la nue-propriété et l'usufruit des parts de la Société, chaque part est indivisible à l'égard de la Société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure.

Les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société, ni saisir les biens de la Société.

Titre III. Décisions des associés

Art. 9. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant du gérant.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement le lieu, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées avec avis de réception, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance.

Les associés peuvent renoncer à cette formalité si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale, laquelle assemblée peut être valablement tenue et décider sur tous sujets à l'ordre du jour sans convocation préalable.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation. En cas de démembrement de l'usufruit et de la nue-propiété d'une part, l'usufruitier exerce le droit de vote aux assemblées des associés.

L'assemblée des associés dispose des pouvoirs de prendre en assemblée générale toutes décisions relatives à l'approbation des comptes, l'affectation des résultats et la modification des statuts.

Par principe, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants, sauf disposition contraire des statuts.

Une assemblée générale des associés appelée à apporter une modification aux statuts de la Société n'est régulièrement constituée que si l'intégralité des parts est dûment représentée à l'assemblée et ne peut valablement décider une telle modification des statuts qu'à l'unanimité des associés de la Société représentant l'intégralité du capital social, étant entendu qu'en cas de démembrement de l'usufruit et de la nue-propiété d'une part, le vote favorable de tous les usufruitiers porteur de parts répond à cette exigence.

La transformation de la Société en une société commerciale est prohibée.

Les décisions valablement prises aux assemblées générales obligent tous les associés. Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits sont certifiés conformes par le gérant.

Titre IV. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société, nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération, sans préjudice des dispositions des statuts de la Société. En cas de pluralité de gérants, les gérants forment un conseil de gérance. Pour les besoins des présents statuts, le terme «gérant» désigne également et suivant le contexte, le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants et en cas de démission ou de décès de l'un des gérants, les gérants restant en fonctions reprendront de plein droit les attributions du gérant décédé ou ayant démissionné, et exerceront tous les pouvoirs alloués à la gérance en général, dans l'attente de la nomination éventuelle d'un nouveau gérant par les associés réunis en assemblée générale.

Art. 11. En cas de conseil de gérance, ce dernier nomme un gérant-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, au lieu indiqué dans la convocation. Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. De même aucune convocation ne sera nécessaire si les gérants se réunissent et renoncent expressément à toute convocation préalable.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télécopie ou e-mail. Tout gérant peut accepter d'être mandaté par un ou plusieurs autres gérants.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télécopie ou e-mail.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du gérant-président est prépondérante. Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant. Le gérant peut faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans l'objet social de la Société.

En cas de conseil de gérance, celui-ci peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Le gérant peut désigner tout conseil technique ayant pour objet, sous la surveillance respectivement la collaboration du gérant, d'assister le gérant dans la conduite technique des activités de la Société et de la gestion des sociétés gérées par ou affiliées à la Société, de donner des avis techniques, juridiques, économiques et financiers sur la conduite des

activités de toutes sociétés du groupe et de réaliser un suivi technique des activités de la Société ou de toute société dont la Société serait gérante ou associée commanditée ou encore de toute société affiliée ou encore de déléguer à ce conseil technique tous pouvoirs de supervision des activités de la Société ou de toute société dont la Société serait gérante ou associée commanditée ou encore de toute société affiliée à la Société. Le gérant peut fixer le nombre de membres de ce conseil technique et leur statut (mandataire ou salarié) ainsi que la durée de fonctions.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Le mandat du gérant est gratuit mais il a droit au remboursement intégral par la Société de tous frais engagés dans le cadre de ses fonctions de gérant et notamment de tous frais de représentation de la Société. L'assemblée des associés peut décider de l'allocation au gérant ou à tout conseil technique qui serait désigné par le gérant, de toute autre rémunération ou indemnisation.

Le conseil de gérance détermine la part de toute rémunération à attribuer à chaque membre du conseil de gérance et le cas échéant à chaque membre du conseil technique. Néanmoins en cas de distribution d'un revenu extraordinaire à la Société par une quelconque société dans laquelle la Société est associée ou gérante, ce revenu extraordinaire sera distribué au profit des gérants de la Société à parts égales.

Art. 14. La Société est engagée en toutes circonstances par (i) la signature individuelle du gérant en cas d'absence de nomination d'un conseil de gérance, et, (ii) en cas de nomination d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, ou (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le gérant.

Art. 15. Dans l'exécution de leur mandat, chaque gérant non-associé est responsable dans tous les cas de l'exécution de son mandat lui conféré dans le cadre de la Société. Le ou les associés-gérants sont responsables vis-à-vis des tiers. Entre eux ils ne sont responsables qu'en proportion de leur part. Ils sont encore responsables de l'exécution de leur mandat.

Titre V. Exercice social - Comptes - Affectation des résultats

Art. 16. L'exercice social s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. A la fin de chaque exercice social, le gérant dresse le bilan et le compte de pertes et profits. L'assemblée générale des associés approuve les comptes et décide de l'affectation des résultats dans les limites des statuts et dans les limites de ce qui a été proposé par le gérant.

Le gérant peut proposer à l'assemblée des associés d'affecter les liquidités de la Société d'une manière à favoriser la réalisation de son objet social ou encore de distribuer le bénéfice annuel aux associés.

La distribution des résultats aux associés se fera à hauteur et en fonction de leur quote-part relative dans le capital de la Société. En cas de démembrement de l'usufruit et de la nue-propriété d'une part, le dividende est versé à l'usufruitier.

Titre VI. Dissolution

Art. 18. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture du gérant ou d'un ou de plusieurs associés n'entraînent la dissolution de la Société.

Art. 19. La Société ne pourra être dissoute que de l'accord unanime des associés. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins du gérant.

Titre VII. Divers

Art. 20. Au moment de la liquidation de la Société ou d'une action antérieure contre les associés, les pertes se répartissent entre associés en proportion des parts détenues par chacun d'eux, sans préjudice des dispositions de l'article 1863 du code civil.

Art. 21. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs associés ou un ou plusieurs gérants de la Société ont un intérêt personnel, ou seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé de cette autre société ou firme. Un associé, gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Art. 22. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les parties se réfèrent aux dispositions légales luxembourgeoises applicables, et notamment les articles 1832 à 1873 du Code civil.

Souscription et Libération

Les 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EURO 1 (Euro un) chacune ont été souscrites et libérées intégralement de la manière suivante:

- | | |
|---|-------------------|
| 1. Orionis Capital LTD, préqualifiée | 99 parts sociales |
| 2. Monsieur Jérôme Girault, préqualifié | 1 part sociale |

Toutes les parts sociales ont été libérées par des versements en espèces sur un compte bancaire de la Société de sorte que la somme de cent euros (EURO 100) se trouve dès à présent à disposition de la Société.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg (BP 1768 L-1017 Luxembourg)
- 2) Le nombre des gérants de la Société est fixé à un.

Est nommé gérant de la Société, pour une durée illimitée, Monsieur Jérôme Girault, préqualifié, demeurant professionnellement au 4, Place de Paris à L-2314 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé le présent acte.

Jérôme GIRAULT.

Référence de publication: 2014170829/203.

(140194982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

ACF IV Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 514.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.836.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of October, before us Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AXA Capital Fund L.P., a limited partnership governed by the laws of Scotland with registered office at 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland, registered with the Scottish Registrar under number 6596, represented by its general partner AXA Private Equity Capital Limited, having its registered office at Jersey, 4th Floor Northern Suite, Channel House, St Helier, Jersey, JE2 4UH, Channel Islands (the "Shareholder"),

Hereby represented by Ms Sophie Wegmann, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 October 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of ACF IV Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of four hundred fourteen thousand four hundred euro (EUR 414,400.-), with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 31 July 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2311 dated 17 September 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170 836 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 22 October 2014, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred fourteen thousand four hundred euro (EUR 414,400.-) to five hundred fourteen thousand four hundred euro (EUR 514,400.-).

2 To issue one hundred thousand (100,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by AXA Capital Fund L.P. and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred fourteen thousand four hundred euro (EUR 414,400.-) to five hundred fourteen thousand four hundred euro (EUR 514,400.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one hundred thousand (100,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon the Shareholder declared to subscribe for one hundred thousand (100,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a total amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one hundred thousand (100,000) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The issued capital of the Company is set at five hundred fourteen thousand four hundred euro (EUR 514,400.-) divided into five hundred fourteen thousand four hundred (514,400) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour d'octobre,

Par-devant nous Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

AXA Capital Fund L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Ecosse, ayant son siège social au 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland et immatriculé au Registre Ecossais sous le numéro 6596 représenté par son general partner AXA Private Equity Capital Limited, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Mme Sophie Wegmann, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 30 octobre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de ACF IV Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quatre cent quatorze mille quatre cents euros (EUR 414.400.-), dont le siège social est au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 31 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2311 du 17 septembre 2012 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 170 836 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 22 octobre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

174428

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatorze mille quatre cents euros (EUR 414.400,-) à cinq cent quatorze mille quatre cents euros (EUR 514.400,-).

2 Émission de cent mille (100.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par AXA Capital Fund L.P. à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatorze mille quatre cents euros (EUR 414.400,-) à cinq cent quatorze mille quatre cents euros (EUR 514.400,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent mille (100.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé a déclaré souscrire cent mille (100.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale pour un montant total de cent mille euros (EUR 100.000,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cent mille (100.000) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent quatorze mille quatre cents euros (EUR 514.400,-) divisé en cinq cent quatorze mille quatre cents (514.400) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euro (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 03 novembre 2014. Relation: DIE/2014/13901. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170821/138.

(140195143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Recyfina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 137.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Recyfina S.A.

Référence de publication: 2014173205/11.

(140198224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

RPPSE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 99.835.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth of October.
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

CBRE Retail Property Patnership Southern Europe C.V., a commanditaire vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, organized and existing under the laws of the Netherlands, having its registered address at 281, Schiphol Boulevard, NL-1118 BH Schiphol, The Netherlands,

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo in L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Schiphol, The Netherlands, on October 14th, 2014.

Which proxy, after signature “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the only shareholder (the “Sole Shareholder”) of “RPPSE Soparfi C S.à r.l.” a limited liability corporation with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 16th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 511 dated May 14th, 2004. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on November 4th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2937 dated December 1st, 2011.

All the fifteen (15) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to fifteen thousand euro (EUR 15,000) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator “C.G. Consulting”, a société anonyme organized under Luxembourg law, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.188 (the “Liquidator”).

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the “Law”). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders’ meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Sole Shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

CBRE Retail Property Patnership Southern Europe C.V., une commanditaire vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, avec siège social au 281, Schiphol Boulevard, NL-1118 BH Schiphol, Pays-Bas,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Schiphol, Pays-Bas le 14 octobre 2014.

Laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclarent être l'unique associé de la société à responsabilité limitée «RPPSE Soparfi C S.à r.l.», avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99.835 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, GrandDuché de Luxembourg, en date du 16 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 511 du 14 mai 2004. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2937 du 1^{er} décembre 2011.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de quinze mille euros (15.000.- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'associé unique présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décisions sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur «C.G. Consulting», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 102.188 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son associé unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50280. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171017/118.

(140195207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

PERF6 SA, Pan European Real Estate Fund 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.272.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Pan European Real Estate Fund 6 S.A., en abrégé PERF6 SA, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2294 du 27 septembre 2011. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 juillet 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2508 du 9 octobre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- Décision de prononcer la dissolution de la société.
- Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- Décharge à donner aux administrateurs pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 à la date de la mise en liquidation.
- Désignation du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

174432

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23 avril 1963 à Paris, avec adresse professionnelle le Centre Futur Orcq, rue Terre de Briques 29 Bât E, B-7522 Marquain.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49308. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170614/62.

(140195128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Birkel Réfrigération S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 22, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.743.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172626/10.

(140198041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Bellatrix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000.000,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 79.446.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement de forme juridique de l'associé suivant:

- La société LUDO S.A. (R.C.S. Luxembourg B 80.935), ayant son siège social au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, porte dorénavant la dénomination LUDO S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BELLATRIX S.à r.l.

Référence de publication: 2014172651/13.

(140197559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.
